



ASSOCIATION  
PHILATÉLIQUE  
SPARNACIENNE  
Société fédérée 8/III

## Contrat de location du matériel d'exposition

(suite à délibération du CA du 14-04-2009)

Nom et coordonnées de l'Association qui emprunte le matériel :

Représentée par :

Date du prêt :

Date du retour :

Location : ..... cadres x 2 euro = euro

Caution : ..... cadres x 10 euro = euro

(établir 2 chèques à l'ordre de l'A.P.S.)

L'A.P.S. s'engage à mettre à la disposition de l'Association emprunteuse du matériel en bon état.

conditionnement : carton de 1400 x 1100 x 160 mm

L'association emprunteuse désignée ci-dessus, s'engage :

- à rendre le matériel nettoyé et en bon état, faute de quoi elle perdrait le bénéfice de la caution, et supporterait le coût supplémentaire pour la remise en état du matériel.
- à assurer le matériel d'exposition dans le cadre de la manifestation où il est utilisé

Les transports "aller" et "retour" sont à la charge de l'Association emprunteuse.

Le matériel peut être pris et rapporté au local de l'A.P.S. situé :

Maison des Associations  
8, rue Maurice Cerveaux`  
51200 Epernay

Responsable du matériel de l'A.P.S. :

M. Gérald ARNOULT  
34 avenue Joffre  
51200 Epernay  
Tél : 06 09 38 43 97

assisté de

M. Jean-Claude LEFORT  
24, rue du Mont d'Or  
51530 Moussy  
Tél : LR

Fait, en double exemplaire, à Epernay le .....

Le Responsable du matériel de l'A.P.S. :

Le représentant de l'Association emprunteuse